

## **VILLE DE TONNAY-CHARENTE**

**ARRÊTÉ n° 2021 – 015 (Prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme)**

### **Le Maire de TONNAY-CHARENTE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R123-27 ;

**VU** le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019 portant compte-rendu des débats du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 portant à nouveau compte-rendu des débats du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**VU** la délibération en date du 3 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**VU** la décision n° E2100082/86 en date du 26 juillet 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers désignant Madame Aurore BRUNE en qualité de commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TONNAY-CHARENTE.

### **Article 2 : Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage du projet est la commune de TONNAY-CHARENTE, 81 Rue Alsace Lorraine 17430 Tonnay-Charente.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers a désigné Madame Aurore BRUNE en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Sud-Ouest » et « L'Agriculteur Charentais »

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la Mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune (<http://www.tonnay-charente.fr>)

#### **Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête est constitué :

- Du projet de PLU tel qu'arrêté en Conseil municipal du 3 mars 2020
- Des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)

Une évaluation environnementale a été menée lors de l'élaboration du PLU. Cette évaluation figure dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

Le projet d'élaboration du PLU et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis le 25 juin 2020.

Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique, dans la partie consacrée aux avis PPA.

#### **Article 6 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du jeudi 28 octobre 2021 14h00 au lundi 29 novembre 2021 17h00 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Par décision motivée, la commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par le code de l'environnement.

#### **Article 7 : Consultation du dossier et accès au registre d'enquête**

Le dossier soumis à enquête accompagné d'un registre qu'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit :

- Du lundi au mercredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le jeudi de 8h45 à 12h
- Le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h

Chaque personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête à l'attention de Madame Aurore BRUNE, commissaire enquêteur, à la Mairie de Tonnay-Charente, 81 Rue Alsace Lorraine 17430 Tonnay-Charente.

Les observations peuvent également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2678@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2678@registre-dematerialise.fr)

#### **Article 8 : Accès au dossier dématérialisé**

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2678>

Toute personne peut y déposer des remarques, questions qui seront prises en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Les observations transmises par courriel seront également publiées sur ce registre dématérialisé.

#### **Article 9 : Permanences de la commissaire enquêteur**

La commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir toutes observations

- Le jeudi 28 octobre de 14h à 17h30

- Le mercredi 3 novembre de 14h30 à 17h30
- Le mercredi 10 novembre de 14h30 à 18h30
- Le lundi 22 novembre de 14h30 à 17h30
- Le lundi 29 novembre de 14h30 à 17h

En raison de la situation sanitaire liées à la COVID 19, l'usage du matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque est obligatoire.

#### **Article 10 : Clôture de l'enquête et rapport de la commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis à la commissaire enquêteur et clos par elle.

La commissaire établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel des l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commissaire consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, à M. le Maire dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévu à l'article L. 123.15 du Code de l'environnement.

#### **Article 11 : Consultation du rapport de la commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

#### **Article 12 Décisions après enquête publique**

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme de la commune peut :

- Soit être approuvés en l'état par le conseil municipal.
- Soit être approuvé par le conseil municipal après modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête, sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet.
- Soit ne pas être approuvé.

#### **Article 13 : Exécution du présent arrêté**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet.

#### **Article 14 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux contre l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans les deux mois de sa publication.

Le Maire de TONNAY-CHARENTE soussigné certifie le caractère exécutoire de cet acte notifié le

08/10/2021

le Maire de Tonnay-Charente,

TONNAY-CHARENTE, le 4 octobre 2021

Le Maire,  
Eric AUTHIAT



<b>TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</b>
Sous le N° 017 - 211704499 -- 2021 <u>100</u> <u>4</u> -- <u>PERN</u> <u>2021</u> <u>015</u> -- <u>AR</u>
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : <u>08</u> / <u>10</u> / 2021